



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-325

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2023-12-13-00001 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2024 sur le secteur de Lisieux (6 pages) Page 3

14-2023-12-12-00008 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 janvier sur le secteur de Bayeux (6 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-12-21-00001 - Arrêté du 21 décembre 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP AUBLET AXEL SAP 980132492 (2 pages) Page 17

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2023-10-20-00004 - Avenant pérennisation SGCD27 (2 pages) Page 20

14-2023-10-09-00007 - Avenant pérennisation SGCD50 (2 pages) Page 23

14-2023-10-20-00005 - Avenant pérennisation SGCD61 (2 pages) Page 26

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-12-21-00002 - AP convocation des électeurs - LE BÔ (3 pages) Page 29

Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-12-20-00003 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 novembre 2023 et portant dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses dans la zone vulnérable du département du Calvados (8 pages) Page 33

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-12-13-00001

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2024 sur le secteur de Lisieux

**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2024 SUR LE SECTEUR DE LISIEUX
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2022, modifié, du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la proposition de l'Association transports sanitaires urgents (ATSU 14) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 8 décembre 2023 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados après consultation et vote électronique du 8 au 13 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 conformément aux tableaux de gardes du secteur de Lisieux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ATSU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

ARTICLE 3 : Conformément au cahier des charges suscité, l'ATSU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

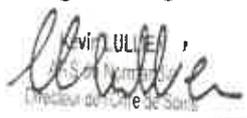
- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télé recours citoyen www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 13 décembre 2023

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,



Thomas DEROCHE
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

LISIEUX

1T2024

JANVIER		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
<i>Lundi</i>	1	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISE	AMB GUYET
<i>Mardi</i>	2	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISE	ABC AMBULANCES
<i>Mercredi</i>	3	ABC LISIEUX	GUYET	AMB GUYET
<i>Jeudi</i>	4	ABC LISIEUX	GUYET	AMB GUYET
<i>Vendredi</i>	5	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Samedi</i>	6	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Dimanche</i>	7	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Lundi</i>	8	GUYET	ABC LISIEUX	ABC AMBULANCES
<i>Mardi</i>	9	ORBECQUOISE	PAYS D'AUGE	AMB PAYS D'AUGE
<i>Mercredi</i>	10	ORBECQUOISE	PAYS D'AUGE	AMB PAYS D'AUGE
<i>Jeudi</i>	11	GUYET	ABC LISIEUX	AMB ORBECQUOISE
<i>Vendredi</i>	12	GUYET	ABC LISIEUX	AMB GUYET
<i>Samedi</i>	13	GUYET	ABC LISIEUX	AMB GUYET
<i>Dimanche</i>	14	GUYET	ABC LISIEUX	AMB GUYET
<i>Lundi</i>	15	ABC LISIEUX	GUYET	AMB ORBECQUOISE
<i>Mardi</i>	16	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Mercredi</i>	17	ABC LISIEUX	GUYET	AMB GUYET
<i>Jeudi</i>	18	ABC LISIEUX	GUYET	AMB GUYET
<i>Vendredi</i>	19	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Samedi</i>	20	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISE	ABC AMBULANCES
<i>Dimanche</i>	21	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISE	ABC AMBULANCES
<i>Lundi</i>	22	GUYET	ABC LISIEUX	ABC AMBULANCES
<i>Mardi</i>	23	GUYET	ABC LISIEUX	AMB PAYS D'AUGE
<i>Mercredi</i>	24	ORBECQUOISE	PAYS D'AUGE	AMB GUYET
<i>Jeudi</i>	25	ORBECQUOISE	PAYS D'AUGE	AMB GUYET
<i>Vendredi</i>	26	GUYET	ABC LISIEUX	AMB PAYS D'AUGE
<i>Samedi</i>	27	GUYET	ABC LISIEUX	AMB ORBECQUOISE
<i>Dimanche</i>	28	GUYET	ABC LISIEUX	AMB ORBECQUOISE
<i>Lundi</i>	29	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Mardi</i>	30	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES
<i>Mercredi</i>	31	ABC LISIEUX	GUYET	ABC AMBULANCES

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-12-12-00008

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 janvier sur le secteur de Bayeux

**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER SUR LE SECTEUR DE BAYEUX.
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2022, modifié, du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la proposition de l'Association transports sanitaires urgents (ATSU 14) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados après consultation et vote électronique du 7 au 12 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 conformément au tableau de garde pour le secteur de Bayeux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ATSU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

ARTICLE 3 : Conformément au cahier des charges suscités, l'ATSU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

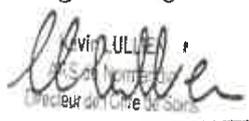
- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télé recours citoyen www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 12 décembre 2023

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,



THOMAS DEROCHE
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

SECTEUR 2-BAYEUX JANVIER 2024

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
	05H00-13H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	ISIGNY SUR MER	1
	21H00-05H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
MARDI 2 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 2 JANVIER	13H00-21H00	AMB DE FRAISE	ISIGNY SUR MER	1
MARDI 2 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 3 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 3 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
MERCREDI 3 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
JEUDI 4 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
JEUDI 4 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
JEUDI 4 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
VENDREDI 5 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
VENDREDI 5 JANVIER	13H00-21H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
VENDREDI 5 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
SAMEDI 6 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
SAMEDI 6 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
SAMEDI 6 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
DIMANCHE 7 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
DIMANCHE 7 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
DIMANCHE 7 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 8 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
LUNDI 8 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	ISIGNY SUR MER	1
LUNDI 8 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 9 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
MARDI 9 JANVIER	13H00-21H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
MARDI 9 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 10 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
MERCREDI 10 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
MERCREDI 10 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
JEUDI 11 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
JEUDI 11 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	CAUMONT SUR AURE	1
JEUDI 11 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE ML	BAYEUX	1
VENDREDI 12 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
VENDREDI 12 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
VENDREDI 12 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE ML	BAYEUX	1
SAMEDI 13 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
SAMEDI 13 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
SAMEDI 13 JANVIER	21H00-05H00	CAUMONT AMB	BAYEUX	1
DIMANCHE 14 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
DIMANCHE 14 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	ISIGNY SUR MER	1
DIMANCHE 14 JANVIER	21H00-05H00	CAUMONT AMB	BAYEUX	1
LUNDI 15 JANVIER	05H00-13H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
LUNDI 15 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 15 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 16 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
MARDI 16 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 16 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 17 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 17 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	ISIGNY SUR MER	1
MERCREDI 17 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
JEUDI 18 JANVIER	05H00-13H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
JEUDI 18 JANVIER	13H00-21H00	AMB DE FRAISE	ISIGNY SUR MER	1
JEUDI 18 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE ML	BAYEUX	1
VENDREDI 19 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
VENDREDI 19 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
VENDREDI 19 JANVIER	21H00-05H00	AMB DE FRAISE	ISIGNY SUR MER	1
SAMEDI 20 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
SAMEDI 20 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
SAMEDI 20 JANVIER	21H00-05H00	AMB DE FRAISE	ISIGNY SUR MER	1
DIMANCHE 21 JANVIER	05H00-13H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
DIMANCHE 21 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
DIMANCHE 21 JANVIER	21H00-05H00	AMB DE FRAISE	ISIGNY SUR MER	1
LUNDI 22 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 22 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
LUNDI 22 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 23 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 23 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MARDI 23 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
MERCREDI 24 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
MERCREDI 24 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
MERCREDI 24 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
JEUDI 25 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
JEUDI 25 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
JEUDI 25 JANVIER	21H00-05H00	AMB SAINTE BY	BAYEUX	1
VENDREDI 26 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
VENDREDI 26 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
VENDREDI 26 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
SAMEDI 27 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
SAMEDI 27 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
SAMEDI 27 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
DIMANCHE 28 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
DIMANCHE 28 JANVIER	13H00-21H00	CAUMONT AMB	CAUMONT SUR AURE	1
DIMANCHE 28 JANVIER	21H00-05H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 29 JANVIER	05H00-13H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 29 JANVIER	13H00-21H00	AMB BAYEUSAINES	BAYEUX	1
LUNDI 29 JANVIER	21H00-05H00	CAUMONT AMB	BAYEUX	1
MARDI 30 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	BAYEUX	1
MARDI 30 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
MARDI 30 JANVIER	21H00-05H00	CAUMONT AMB	BAYEUX	1
MERCREDI 31 JANVIER	05H00-13H00	AMB SAINTE ML	MOLAY LITTRY	1
MERCREDI 31 JANVIER	13H00-21H00	AMB SAINTE ML	ISIGNY SUR MER	1
MERCREDI 31 JANVIER	21H00-05H00	CAUMONT AMB	BAYEUX	1

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND	LUNDI-VEND	SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE	DIMANCHE	NUIT	FERIE
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	21H-5H	
AMBULANCES BAYEUSAINES	07 48 13 40 51	8	8	2	1	1	2	13	
SAINTE AMBULANCES BAYEUX	02 31 92 16 07	3	3	1	1	1	x	5	
SAINTE AMBULANCES MOLAY LITTRY	02 31 21 15 15	4	2	1	1	1	x	3	
AMBULANCES HOUVET CAUMONT	02 31 77 52 92	2	2	x	x	1	1	5	1
L'AURE/ISIGNY AMBULANCES	02 31 22 00 36	5	7	1	1	1	1	5	1
URGENTES AMBULANCES									

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-12-21-00001

Arrêté du 21 décembre 2023 portant récépissé
de déclaration d'un OSP AUBLET AXEL SAP
980132492

**ARRÊTÉ DU 21 DÉCEMBRE 2023 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/980132492

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 13 décembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Axel AUBLET, pour le compte de l'entreprise individuelle AUBLET AXEL dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 6 Place Saint-Aubin à GAVRUS (14210), numéro SIREN 980 132 492 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à M. Jean-Guillaume GOUSSARD, Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration complète le 20 décembre 2023, concernant l'entreprise individuelle AUBLET AXEL qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle AUBLET AXEL à GAVRUS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/980132492**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle AUBLET AXEL a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Cours à domicile ou soutien scolaire

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 20 décembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle AUBLET AXEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de Pôle Égalité des Chances

Jean-Guillaume GOUSSARD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2023-10-20-00004

Avenant pérennisation SGCD27

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 01/02/2021 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Départementale des
Finances publiques du Calvados (opérations du SGCD27)

Entre le secrétariat général commun du département de l'Eure (SGCD), représenté par Madame Viviane HAMON, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction départementale des finances publique, représentée par Monsieur Jean-François COCHENNEC directeur du pôle Gestion Publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 7, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

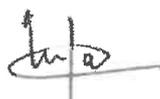
Article 5

Le présent avenant prend effet à la date de signature des parties et fera l'objet d'une publication.

Fait à Caen,

Le 20 octobre 2023

Le délégué
Secrétariat Général commun du
département de l'Eure (SGCD27)



Viviane HAMON

Le délégataire
Direction départementale des finances
publiques du Calvados (DDFIP14)



Jean-François COCHENNEC

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2023-10-09-00007

Avenant pérennisation SGCD50

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 27/01/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Départementale des Finances publiques du Calvados (opérations du SGCD50)

Entre le secrétariat général commun du département de la Manche (SGCD), représenté par Madame COLLEDANI-GALPIN, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction départementale des finances publique, représentée par Monsieur Jean-François COCHENNEC responsable du pôle Gestion Publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 7, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet à la date de signature des parties et fera l'objet d'une publication.

Fait à Caen,
Le 9 octobre 2023

Le délégué
Secrétariat Général commun du
département de la Manche (SGCD50)



Madame COLLEDANI-GALPIN

Le délégataire
Direction départementale des finances
publiques du Calvados (DDFIP14)



Jean-François COCHENNEC

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2023-10-20-00005

Avenant pérennisation SGCD61

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 18/01/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Départementale des Finances publiques du Calvados (opérations du SGCD61)

Entre le secrétariat général commun du département de l'Orne (SGCD), représenté par M Michel VIVIER, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction départementale des finances publique, représentée par Monsieur Jean-François COCHENNEC responsable du pôle Gestion Publique, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

~~Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :~~

~~« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »~~

Article 5

Le présent avenant prend effet à la date de signature des parties et fera l'objet d'une publication.

Fait à Caen,

Le 20 octobre 2023

Le délégué
Secrétariat Général commun du
département de l'Orne (SGCD61)



M. Michel VIVIER

Le délégataire
Direction départementale des finances
publiques du Calvados (DDFIP14)



Jean-François COHENNEC

Préfecture du Calvados

14-2023-12-21-00002

AP convocation des électeurs - LE BÔ



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-079 convoquant
les électeurs de la commune de LE BÔ
à une élection municipale partielle complémentaire**

—
Le Préfet du Calvados,

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de Mme Chantal BERNARD, Maire, en date du 2 décembre 2023 ;

Vu les démissions de Mesdames FESTOC Sylvie et JEANTHON Catherine conseillères municipales, et de Monsieur DAVOUST Anthony conseiller municipal ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de LE BÔ composé de 11 membres ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « ...il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

CONSIDERANT que suite au décès de Mme BERNARD, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il est nécessaire que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection du nouveau maire ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir à **QUATRE** vacances existantes dans le conseil municipal pour qu'il soit complet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de **LE BÔ** sont convoqués pour le **dimanche 11 février 2024**, à la mairie, à l'effet de pourvoir à **quatre vacances** existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le **dimanche 18 février 2024**.

ARTICLE 2 : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 29 janvier 2024 et prendra fin le samedi 10 février 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 12 février 2024 et close le samedi 17 février 2024 à zéro heure.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de **LE BÔ**, qui devra se réunir entre le **jeudi 18 janvier et le dimanche 21 janvier 2024**. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 05 janvier 2024**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 22 janvier 2024**.

ARTICLE 4 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 : Une **déclaration de candidature en préfecture du département du Calvados (CAEN)** est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « *Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > Télécharger les formulaires indispensables.*

ARTICLE 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de département, 1 rue Daniel HUET, 14000 CAEN entre le **mercredi 17 janvier et le jeudi 25 janvier 2024 à 16 heures, pour le premier tour de scrutin et du lundi 12 février au mardi 13 février 2024 à 14 heures pour l'éventuel second tour.**

Les agents du bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados recevront les candidatures **sur rendez-vous préalablement pris** par téléphone aux numéros suivants : 02.31.30.63.12 ou 02.31.30.63.18.

Aucune déclaration de candidature ne peut être transmise par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

ARTICLE 7: Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi matin suivant le scrutin**, à la préfecture du département du Calvados, bureau de la réglementation, des associations et des élections avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

ARTICLE 8: Madame la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados et Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune de LE BÔ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

CAEN, le **21 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-12-20-00003

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 17 novembre 2023 et portant dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses dans la zone vulnérable du département du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRETÉ

**abrogeant l'arrêté du 17 novembre 2023 et portant dérogation
aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
et au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des
périodes pluvieuses dans la zone vulnérable du département du Calvados**

LE PRÉFET,

- VU** le Code de l'Environnement, et en particulier les articles R.211-81, R.211-81-1 à R.211-81-5 ;
- VU** le Code des relations du public avec l'administration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-02-005 du 2 juillet 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses dans la zone vulnérable du département du Calvados ;
- VU** la demande de la Chambre d'agriculture du Calvados en date du 12 décembre 2023 visant à prolonger la dérogation à l'interdiction d'épandage sur prairie des effluents d'élevage au-delà du 15 décembre et à l'élargir à toute la zone vulnérable ;
- VU** la demande de la Chambre d'agriculture du Calvados en date du 12 décembre 2023 visant à élargir à toute la zone vulnérable la dérogation à l'obligation d'implanter un couvert hivernal en inter-cultures longue ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques émis le 20 décembre 2023 ;
- Considérant** que les fortes pluviométries peuvent réduire la portance des sols de telle façon qu'il ne soit plus possible d'entrer sans les endommager dans les parcelles agricoles avec des engins tant pour les pratiques agricoles (implantation de cultures d'automne ou d'inter-cultures...) que pour le respect des conditions d'épandage visant à limiter les risques de transferts vers les milieux aquatiques par ruissellement ;
- Considérant** le risque de débordement des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage et d'écoulement vers le milieu naturel lors des périodes de pluviométrie exceptionnelles ;
- Considérant** qu'en période de conditions pluviométriques exceptionnelles il peut être dérogé à l'interdiction d'épandage d'effluents agricoles et à l'obligation de maintenir un couvert végétal pendant l'inter-cultures ;
- Considérant** que la situation pluviométrique continue sur l'ensemble du Calvados depuis le mois d'octobre constitue une situation exceptionnelle ;

Considérant, en l'espèce, qu'il y a lieu d'adapter temporairement l'interdiction d'épandage des effluents d'élevage sur prairie fixée au 15 novembre et l'obligation de maintien d'une couverture végétale en inter-cultures longue ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le département du Calvados et pour le cycle cultural 2023-2024 en cours, il est dérogé temporairement au 1^o et au 7^o du I de l'article R.211-81.

Les mesures du programme d'action nitrates faisant l'objet de la dérogation sont précisées à l'article 2 du présent arrêté pour ce qui concerne les couverts en inter-cultures et aux articles 3 et 4 pour ce qui concerne le calendrier d'épandage d'effluents d'élevage.

ARTICLE 2 : la couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

Le maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses n'est pas obligatoire dans le cas d'une inter-cultures longue dès lors que sont établies à l'échelle de l'exploitation, d'une part, l'impossibilité d'implanter une couverture végétale sur les îlots culturaux où la récolte de la culture principale précédente est antérieure au 15 octobre 2023 et, d'autre part, l'absence de solutions alternatives.

La dérogation bénéficie à l'ensemble des parcelles situées dans la zone vulnérable.

Les exploitants souhaitant mettre en œuvre cette dérogation doivent le déclarer au préalable et par écrit, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, de préférence par courriel : ddtm.misen@calvados.gouv.fr, à l'aide du formulaire « 1 » annexé au présent arrêté. Toute demande doit être motivée.

ARTICLE 3 : l'épandage d'effluents d'élevage en dehors des ZAR (zones d'actions renforcées)

Les épandages d'effluents azotés de type II sont autorisés au lendemain de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 janvier 2024, sur les prairies implantées depuis plus de six mois dès lors qu'il est établi à l'échelle de l'exploitation, que l'épandage est le seul moyen de libérer le volume de stockage nécessaire pour faire face aux obligations de la période hivernale.

Les exploitants souhaitant mettre en œuvre cette dérogation doivent le déclarer au préalable et par écrit, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, de préférence par courriel : ddtm.misen@calvados.gouv.fr, à l'aide du formulaire « 2 » annexé au présent arrêté. Toute demande doit être motivée.

ARTICLE 4 : l'épandage d'effluents d'élevage en ZAR (zones d'actions renforcées)

Les zones d'actions renforcées sont définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Dans ces zones, les épandages d'effluents azotés de type II sont autorisés au lendemain de la signature du présent arrêté et jusqu'au 15 janvier 2024, sur les prairies implantées depuis plus de six mois, uniquement pour les exploitations pour lesquelles les deux conditions suivantes sont vérifiées :

- les ouvrages de stockage propres à l'exploitation ou susceptibles d'être mis à sa disposition sont arrivés à saturation ;
- l'absence de solutions alternatives accessibles à l'exploitant pour le stockage ou l'élimination des effluents est établie ;

Cette dérogation est soumise à accord préfectoral exprès.

Tout exploitant souhaitant bénéficier de cette dérogation doit transmettre sa demande au préalable et par écrit, concomitamment à la Chambre d'agriculture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM), de préférence par courriel

(anne.desaintemarie@normandie.chambagri.fr et ddtm.misen@calvados.gouv.fr) à l'aide du formulaire « 3 » annexé au présent arrêté. Toute demande doit être motivée.

La Chambre d'agriculture examine la motivation de chaque demande, vérifie que les deux conditions sont remplies et transmet, obligatoirement et pour chaque demande reçue, son avis à la DDTM. La décision établie par la DDTM est transmise par celle-ci à l'intéressé.

Aucun épandage soumis à cette dérogation n'est réalisé avant l'obtention de cet accord.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les exploitants de respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux conditions d'épandage : dispositions des arrêtés sus-visés constituant le 6e programme d'actions « Nitrates » (conditions d'épandage, respect des équilibres de fertilisation...), réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prescriptions définies dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage d'eau potable, etc.

Les pratiques mises en œuvre en application de la dérogation sont inscrites par l'exploitant dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

ARTICLE 6 :

La sanction encourue pour non respect d'une mesure du programme d'action « nitrates » est une contravention de 5e classe. Elle est définie et réprimée à l'article R.216-10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 susvisé est abrogé. Les dérogations accordées sous l'empire de l'arrêté du 17 novembre 2023 demeurent valides et n'ont pas à faire l'objet d'une nouvelle demande au titre du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Conformément au code de justice, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

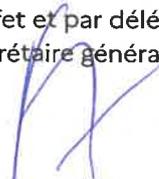
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la Chambre d'agriculture du Calvados, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Copie adressée à Chambre d'agriculture du Calvados

3/3

1 - Formulaire de demande de dérogation temporaire
à l'obligation de couvert du sol en inter-cultures longue
accordée par le préfet du Calvados par arrêté du 20 décembre 2023

Je soussigné :
 (Nom, prénom, raison sociale adresse, mail)

Référencé par le n° de pacage :

Déclare vouloir utiliser sur les îlots et parcelles suivants, la dérogation exceptionnelle et temporaire prévue pour la période hivernale 2023-2024 et portant sur l'implantation de couverture du sol en inter-culture longue :

Commune (ancienne/nouvelle)	N° îlot PAC	N° parcelle	Surface (ha)	Culture précédente (nature et date récolte)	Occupation du sol en inter- cultures	Culture suivante (nature et date semis envisagées)

Motivation de la demande (circonstances climatiques, état des parcelles, absence de solutions alternatives, difficultés rencontrées...) :

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, des périmètres de protection des captages AEP, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires, à

le

Prénom, nom, cachet et signature

Un exemplaire est à retourner sans délai à l'adresse : ddtm-misen@calvados.gouv.fr.
 ou à DDTM Calvados – Service eau et biodiversité – 10 Bd Vanier – CS 75224 – 14052 Caen Cedex 4

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1^{er} et 7^o de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023-2024) : <https://www.calvados.gouv.fr> > Action de l'État > Environnement... > Eau et M. Aq. > Police de l'eau > Décisions

**2 - Formulaire de demande de dérogation temporaire aux périodes
 d'interdiction d'épandage des effluents de type 2 (lisier...) sur prairie
 accordée dans le Calvados par arrêté préfectoral du 20 décembre 2023**

Attention : ce formulaire est à utiliser pour toute parcelle située hors Zone d'action renforcée (ZAR)
 Carte des ZAR consultable sur : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>

Je soussigné :
 (nom, prénom, raison sociale, adresse, mail)

Référencé par le n° de pacage :

Déclare vouloir utiliser sur les îlots et parcelles suivants, la dérogation exceptionnelle et temporaire à la période d'interdiction d'épandage d'effluents de type 2 (lisiers...) prévue jusqu'au 15 janvier 2024 sur les prairies de plus de 6 mois :

Commune(s) (ancienne/nouvelle)	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface (ha)	Volume de lisier (m³)

Motivation de la demande (circonstances climatiques, état des parcelles, absence de solutions alternatives, difficultés rencontrées...)

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, des périmètres de protection des captages AEP, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires, à

le

Prénom, nom, cachet et signature

Un exemplaire est à retourner sans délai à l'adresse : ddtm-misen@calvados.gouv.fr.
 ou à DDTM Calvados – Service eau et biodiversité – 10 Bd Vanier – CS 75224 – 14052 Caen Cedex 4

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1° et 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023-2024) : <https://www.calvados.gouv.fr> > Action de l'État > Environnement... > Eau et M. Aq. > Police de l'eau > Décisions

**3 - Formulaire de demande de dérogation temporaire aux périodes
 d'interdiction d'épandage des effluents de type 2 (lisier...) sur prairie
 accordée dans le Calvados par arrêté préfectoral du 20 décembre 2023**

Attention : ce formulaire est à utiliser pour toute parcelle située en Zone d'action renforcée (ZAR)
 Carte des ZAR consultable sur : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>)

Je soussigné :
 (Nom, prénom, raison sociale, adresse, mail)

Référencé par le n° de pacage :

Demande à bénéficier, sur les îlots et parcelles suivants situés en ZAR, de la dérogation exceptionnelle et temporaire à la période d'interdiction d'épandage d'effluents de type 2 (lisiers...) prévue jusqu'au 15 janvier 2024 sur les prairies de plus de 6 mois :

Commune(s) (ancienne/nouvelle)	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface (ha)	Volume de lisier (m³)

Motivation de la demande (indiquer le niveau de remplissage des ouvrages de stockage, exposer les mesures prises, montrer l'absence de solutions alternatives...)

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, des périmètres de protection des captages AEP, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Je m'engage à ne réaliser aucun épandage en ZAR avant réception de l'accord écrit de la DDTM.

Fait en 3 exemplaires, à

le

Prénom, nom, cachet et signature

Formulaire à adresser à ddtm-misen@calvados.gouv.fr et à anne.desaintemarie@normandie.chambagri.fr
 ou à DDTM du Calvados – Service eau et biodiversité – 10 Bd Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
 et à Chambre d'agriculture du Calvados – 6 avenue de Dubna – CS 90218 – 14209 Hérouville St Clair cedex

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1° et 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023-2024) : <https://www.calvados.gouv.fr> > Action de l'État > Environnement... > Eau et M. Aq. > Police de l'eau > Décisions

**Demande de dérogation temporaire aux périodes
d'interdiction d'épandage des effluents de type 2 (lisier...) sur prairie
accordée dans le Calvados par arrêté préfectoral du 20 décembre 2023**

A renseigner par la Chambre d'agriculture :

Je soussigné(e)

certifie que la demande de l'exploitation

n° Pacage :

répond aux conditions définies par l'arrêté préfectoral : Oui

Non

- les ouvrages de stockage propres à l'exploitation ou susceptibles d'être mis à sa disposition sont arrivés à saturation ?

Commentaire :

- l'absence de solutions alternatives accessibles à l'exploitant pour le stockage ou l'élimination des effluents est établie ?

Commentaire :

Fait à
le